

● VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORT DE PRESENTATION

Le compte administratif 2024 présenté ci-après est le reflet de la gestion comptable et financière de l'année. Il s'agit d'une obligation réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, qui vise à rapprocher les inscriptions budgétaires votées par chapitre et par section, des réalisations effectives de dépenses et de recettes, en opérations réelles comme en opérations d'ordre.

Le compte administratif donne lieu à délibération et vote du Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture budgétaire.

Pour rappel, Madame le Maire ne peut prendre part au vote car elle ne peut juger de sa gestion.

Pour l'année 2024, dans un cadre de fortes incertitudes budgétaires et d'une détermination à respecter les engagements du mandat, nous nous étions fixé les priorités suivantes : la transition écologique et le développement durable, la solidarité, la réussite éducative et le cadre de vie.

Cela s'est traduit par des objectifs tant en recettes qu'en dépenses :

● En matière de recettes :

- ✓ Maintenir les taux de fiscalité pour ne pas accentuer les difficultés économiques des Balnéolais.es ;
- ✓ Assurer une progression modérée des tarifs de participation des usagers ;
- ✓ Contenir le recours à l'emprunt nouveau pour 2024 à 4 millions d'euros au budget 2024 ;
- ✓ Préserver les capacités d'autofinancement de la commune.

● En matière de dépenses :

- ✓ Assurer le financement de la masse salariale, principal poste de dépenses de fonctionnement, à hauteur de 46 millions d'euros au budget primitif 2024, afin de permettre le recrutement de l'ensemble des agents nécessaires au bon fonctionnement des services et le maintien des activités de ces services ;
- ✓ Maintenir le même niveau de subventions pour les associations balnéolaises, à l'inverse de la tendance nationale et départementale ;
- ✓ Dégager des économies sur les crédits d'activité des services pour permettre de mieux financer l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité des commerces ;
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre prévue du Plan Pluriannuel d'Investissement avec le lancement ou la poursuite de certaines opérations importantes : réhabilitation du Centre Municipal de Santé, rénovation du stade René Rousseau, création d'une Maison du patrimoine...

Le budget supplémentaire 2024 (en procédant à l'intégration des résultats et des restes à réaliser 2023 et à plusieurs ajustements) et la décision modificative n°1, ont porté les prévisions budgétaires totales pour 2024 à :

- 98.934.527 € pour la section de fonctionnement
- 40.791.398 € pour la section d'investissement

Les résultats de l'exécution du budget mettent en évidence une situation financière qui reste saine, grâce à des mesures pour contenir les dépenses et à une dynamique de nos recettes liée au développement de la ville.

Dans le respect du principe de prudence et de sincérité budgétaire, la commune s'est efforcée tout au long de l'année 2024 de prendre en compte tous les éléments à sa connaissance. Le budget supplémentaire (BS) d'octobre 2024, ainsi que la décision modificative (DM) de décembre 2024 ont été l'occasion de modifier les besoins budgétaires au fur et à mesure de l'avancée de l'exécution.

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses réalisations dont les éléments sont fournis ci-après.

Au global, l'exécution du budget 2024 fait apparaître les résultats suivants par section :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2024	102 791 826,04 €	24 731 509,98 €
Dépenses de l'exercice 2024	89 885 801,89 €	20 750 351,80 €
Résultat 2024	12 906 024,15 €	3 981 158,18 €
Excédent 2023 reporté	948 628,71 €	5 487 830,74 €
Déficit 2023 reporté		
Résultat 2024 cumulé (dont résultats 2023)	13 854 652,86 €	9 468 988,92 €
Résultat cumulé 2024 (dont résultats 2023)	23 323 641,78 €	
Restes à réaliser 2024 reportés sur 2025		
Dépenses reportées		12 633 703,15 €
Recettes reportées		2 009 359,69 €
Résultat net 2024 (dont résultats 2023 et restes à réaliser 2024 sur 2025)	13 854 652,86 €	- 1 155 354,54 €
Résultat net 2024 (dont résultats 2023 et restes à réaliser 2024 sur 2025)	12 699 298,32 €	

Le résultat est calculé en mesurant l'écart entre les recettes titrées et les dépenses mandatées sur l'ensemble des 2 sections (fonctionnement et investissement) après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement. En 2024, le résultat net global s'élève ainsi à **+ 12 699 298,32 €**.

A. La section de fonctionnement

L'exécution globale de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 13.854.652,86 € (écart entre les titres et les mandats émis).

Les dépenses réelles s'élèvent à 83 330 382 €, en hausse de +2 %. Les principaux éléments expliquant cette augmentation des dépenses sont classables en 2 grandes catégories :

- Une hausse maîtrisée des dépenses à caractère général (+2,79 %) notamment expliquée par deux mouvements qui impactent les dépenses mais qui sont compensés par des recettes : 900.000 € concernant le stationnement (se reporter aux explications en page 11) et 130.000 € en lien avec l'ouverture du Centre médical de garde en 2024.
- L'augmentation de la masse salariale de +3%

Les dépenses réelles sont exécutées à hauteur de 97,49% de l'autorisation budgétaire pour 2024, à un niveau comparable à celui de 2023 (97,76%).

Au global, les crédits dits « annulés » qui représentent les crédits non consommés au cours de l'année 2024 par rapport au budget voté, s'élèvent en dépenses réelles à près de 2.141.618 € contre 1.872.191 €, en 2023.

Les recettes s'élèvent à 103.552.775 €, en augmentation de 8,33 % par rapport à 2023 (95.591.643 €). En isolant le résultat de l'exercice antérieur, **les recettes réelles** de 2024 sont de 102.604.146 €, **en hausse de 11,55 %** par rapport à 2023 (92.007.008 €). Après neutralisation des recettes de cessions mobilières et immobilières (1.777.896 € en 2024 –vs- 16.601 € en 2023), elles sont en fait même exécutées à 102,96 % contre 100,55 % en 2023.

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
<i>Dépenses d'ordre</i>		13 462 523,71	6 555 420,30	6 907 103,41	48,69%
023	Virement à la section d'investissement	8 779 523,71	0	8 779 523,71	0,00%
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 683 000,00	6 555 420,30	-1 872 420,30	139,98%
<i>Dépenses réelles</i>		85 472 000,00	83 330 381,59	2 141 618,41	97,49%
011	Charges à caractère général	19 402 000,00	18 590 545,98	811 454,02	95,82%
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 384 000,00	46 451 798,00	932 202,00	98,03%
014	Atténuations de produits	40 000,00	11 509,82	28 490,18	28,77%
65	Autres charges de gestion courante	16 500 000,00	16 450 758,50	49 241,50	99,70%
66	Charges financières	2 055 000,00	1 789 523,67	265 476,33	87,08%
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	21 045,62	28 954,38	42,09%
68	Dotations aux provisions	41 000,00	15 200,00	25 800,00	37,07%
TOTAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		98 934 523,71	89 885 801,89	9 048 721,82	90,85%

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
<i>Recettes d'ordre</i>		90 000,00	187 679,62	-97 679,62	208,53%
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	90 000,00	187 679,62	-97 679,62	208,53%
<i>Recettes réelles</i>		97 895 898,00	102 604 146,42	-4 708 248,42	104,81%
013	Atténuations de charges	152 000,00	63 651,52	88 348,48	41,88%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 167 900,00	10 208 823,49	-40 923,49	100,40%
73	Impôts et taxes	18 438 348,00	18 438 642,00	-294,00	100,00%
731	Fiscalité	49 006 669,00	49 847 509,69	-840 840,69	101,72%
74	Dotations et participations	18 892 641,00	20 942 156,88	-2 049 515,88	110,85%
75	Autres produits de gestion courante	1 233 340,00	1 203 297,30	30 042,70	97,56%
76	Produits financiers	0,00	147,28	-147,28	0,00%
77	Produits exceptionnels	5 000,00	1 889 318,26	-1 884 318,26	37786,37%
78	Reprise sur provisions	0,00	10 600,00	-10 600,00	0,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	948 628,71	948 628,71		100,00%
TOTAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT		98 934 526,71	103 740 454,75	-4 805 928,04	104,86%

Parmi les réalisations qui s'inscrivent dans nos politiques publiques prioritaires, au cours de l'année 2024 - **la transition écologique et le développement durable, le cadre de vie, et la réussite éducative** :

- L'accueil de 4 471 enfants inscrits dans les écoles de la ville en septembre 2024. Ces effectifs sont en progression de près de 3% par rapport à la rentrée scolaire 2023/2024.
- La distribution de 2700 kits de fournitures scolaires à la rentrée 2024 pour tous les élèves de primaire et de 1 850 livres offerts aux maternelles. Au total cette action très appréciée des familles a coûté près de 90.000 €.
- La poursuite des itinéraires culturels, nature et citoyens. Au total 90% des élèves balnéolais ont pu bénéficier de ces parcours pédagogiques;

- Les classes de découvertes ont pu à nouveau être organisées. 23 classes soit près de 450 élèves en ont bénéficié ;
- L'organisation par le Service Education des séjours vacances. Au total, 319 enfants ont pu partir pour une douzaine de séjours proposés;
- L'organisation par le Service Jeunesse de séjours vacances. 76 jeunes au total ont pu partir pour 42 d'entre eux en séjour auto-construits et 34 en séjours plus classiques en bord de mer ;
- L'organisation d'un festival en direction de la jeunesse au début du mois de juillet 2024 « Alliances Jeunesse » qui a attiré plus de 1000 personnes ;
- La poursuite du versement de l'Allocation Rentrée Etudiante (36 800 €) s'élevant à 92 € par étudiant dans le supérieur ;
- Différentes initiatives sportives dans les quartiers à l'occasion des JO 2024 dont Bagneux fête ses jeux le 1^{er} juin ;
- L'inauguration de la recyclerie le week-end du 15/16 juin ;
- La poursuite du travail au sein du Conseil Local de la Transition Ecologique, instance de participation citoyenne ;
- La poursuite d'une politique éco-responsable dans les produits et matériels utilisés dans les équipements communaux, et dans les usages;
- La plantation de nouveaux arbres. Depuis 2020, ce sont plus de 4 480 arbres et scions qui ont été plantés sur la commune ;
- Le maintien du label « Ville et Village Fleuris » avec 3 fleurs,
- La poursuite du travail d'accompagnement à la mise en place sur la commune d'Objectifs de Développement Durable ;
- La poursuite de l'éco-pâturage en ville ;
- La réflexion et le lancement d'une étude de préfiguration pour réaliser « 1 hectare de culture maraichère » ;
- L'organisation d'une fête du vélo le 22 mai 2024 ;
- La végétalisation d'une nouvelle cour d'école (voir aussi en section d'investissement).

Il est à noter qu'à compter de l'exercice comptable 2024, les collectivités locales de plus de 3.500 habitants ont désormais l'obligation de produire chaque année une annexe budgétaire spécifique intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » (annexe IV-C3.1 à la maquette budgétaire du Compte Administratif 2024) qui rend compte de de l'empreinte environnementale des dépenses réelles d'investissement réalisées par la collectivité.

Cette annexe vise à valoriser les dépenses réelles d'investissement exécutées par la collectivité (hors remboursement des annuités d'emprunt) via un système de cotation basé sur la taxonomie verte européenne, qui classe les activités économiques selon 6 axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La réglementation a prévu une mise en œuvre progressive du renseignement de cette annexe.

Pour le compte administratif 2024, seul l'axe 1 « atténuation du changement climatique » doit être renseigné.

L'année prochaine, outre l'axe 1, le compte administratif 2025 devra rendre compte de l'impact des dépenses d'investissement sur l'axe 6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

A partir de 2027 (pour les comptes administratifs 2026 et suivants), ce sont les 6 axes qui seront obligatoirement évalués.

Cette annexe ne s'inscrit pas en concurrence et ne se substitue pas à la démarche que la commune mène depuis 2022 autour des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU. Alors que l'annexe environnementale évalue les dépenses de la collectivité selon des critères et enjeux environnementaux uniquement, le développement durable tel qu'il est abordé par l'ONU inclut des enjeux sociaux, sociétaux, économiques et de gouvernance. Démarche plus holistique et pertinente pour évaluer et mesurer les impacts des politiques publiques en termes de durabilité, dans toutes ses dimensions.

Les dépenses de masse salariale (inscrites au chapitre 012) s'établissent en 2024 à 46.451.798 € environ, contre 45.200.442 € en 2023, en augmentation d'environ **1.251.356 €, soit + 2,77%**.

Le budget voté a été réalisé à 98,03% et l'exercice a été marqué en particulier par :

- L'application en année pleine de la revalorisation du point d'indice effective depuis juillet 2023
- La revalorisation des grilles indiciaires pour certains agents de catégorie C liée à l'augmentation du SMIC
- La revalorisation des carrières des fonctionnaires (avancement d'échelons, de grades et promotion interne)
- Les cotisations à France Travail (allocations chômage) à partir de juillet 2024 pour sortir du système d'auto-assurance au 1^{er} janvier 2025 : 225 000 €.

Le ratio de personnel (masse salariale/dépenses réelles de fonctionnement) s'élève en 2024 à 55.74 % si on se réfère à la page 4 de la maquette du compte administratif 2024. Cependant, pour être vraiment comparable au ratio national, il faut retirer des dépenses réelles de fonctionnement le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT : 11,96 millions d'€).

Ainsi, **le ratio de personnel** (hors part fiscale du FCCT) s'établit en 2024 à 64,89% contre 64,35 % en 2023. Celui-ci est en augmentation de 0,54 %.

Les charges à caractère général

Globalement les actions prévues au chapitre 011 (charges à caractère général) ont été menées avec un bon taux de réalisation, comme le démontre le tableau ci-dessous :

Service Gestionnaire	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
Chapitre 011 – Charges à caractère général				
Administration Générale	573 815,53	519 811,10	54 004,43	90,59%
Ressources Humaines	676 000,00	417 826,19	258 173,81	61,81%
Informatique	590 504,40	554 224,03	36 280,37	93,86%
Finances	463 677,64	25 969,61	437 708,03	5,60%
Population	27 803,76	25 362,42	2 441,34	91,22%
Aménagement Urbain	854 319,03	717 897,03	136 422,00	84,03%
Bâtiments	4 001 595,65	4 129 962,68	- 128 367,03	103,21%
Personnel de Service	605 288,46	592 462,11	12 826,35	97,88%
Espaces Publics & Environnement	3 966 600,00	3 937 378,67	29 221,33	99,26%
Petite Enfance	206 582,26	199 708,88	6 873,38	96,67%
Education	1 255 603,50	1 117 285,29	138 318,21	88,98%
Jeunesse	338 931,63	353 293,29	- 14 361,66	104,24%
Restauration	3 058 501,89	3 527 272,63	- 468 770,74	115,33%
Sports et Loisirs	154 992,45	140 229,89	14 762,56	90,48%
Culture	517 734,29	484 683,30	33 050,99	93,62%
Communication	648 572,08	484 096,97	164 475,11	74,64%
Citoyenneté & Vie des Quartiers	233 556,94	200 545,15	33 011,79	85,87%
Prévention - Tranquillité publique	642 851,54	661 393,79	- 18 542,25	102,88%
Centre Municipal de Santé	570 068,95	485 122,95	84 946,00	85,10%
Habitat	15 000,00	16 020,00	- 1 020,00	106,80%
TOTAL	19 402 000,00	18 590 545,98	811 454,02	95,82%

En matière de **recettes réelles de fonctionnement**, la prévision initiale est assurée et même légèrement dépassée.

Ces points seront développés à partir de la page 8 mais on notera entre autres :

- la forte dynamique des bases fiscales permettant de générer près de 5 millions de recettes supplémentaires par rapport à 2023 ;
- une augmentation modérée de la Dotation Globale de Fonctionnement, liée uniquement à la croissance de la population ;
- la hausse du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France ;
- la hausse des participations des usagers de plus de 15% par rapport à 2023, liée principalement à une plus forte fréquentation des services municipaux;
- la hausse des subventions reçues de plus 21% € par rapport à 2023 ;
- une augmentation des recettes de cessions foncières conséquentes : plus de 1,7 M€ en 2024 contre 16.601 € en 2023.

Service Gestionnaire	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
Recettes réelles de fonctionnement				
Administration Générale	10 000,00	5 478,99	4 521,01	54,79%
Ressources Humaines	764 800,00	793 791,50	-28 991,50	103,79%
Informatique	500,00	0,00	500,00	0,00%
Finances	80 786 498,00	81 568 382,09	-781 884,09	100,97%
Population	111 900,00	138 731,22	-26 831,22	123,98%
Aménagement Urbain	1 214 500,00	3 158 478,76	-1 943 978,76	260,06%
Bâtiments	150 500,00	267 185,55	-116 685,55	177,53%
Espaces Publics & Environnement	2 639 000,00	2 632 638,02	6 361,98	99,76%
Education	3 365 400,00	4 360 668,59	-995 268,59	129,57%
Petite Enfance	3 460 500,00	4 382 367,70	-921 867,70	126,64%
Jeunesse	153 500,00	127 483,10	26 016,90	83,05%
Restauration	2 228 000,00	1 833 327,33	394 672,27	82,29%
Sports et Loisirs	270 700,00	312 866,27	-42 166,27	115,58%
Culture	106 600,00	110 330,32	-3 730,32	103,50%
Communication	59 000,00	51 627,74	7 372,26	87,50%
Citoyenneté et Vie des Quartiers	711 100,00	571 475,36	139 624,64	80,36%
Prévention -Tranquillité publique	30 000,00	44 285,00	-14 285,00	147,62%
CCAS	0,00	1 000,00	-1 000,00	
Centre Municipal de Santé	1 833 400,00	2 244 028,88	-410 628,88	122,40%
TOTAL	97 895 898	102 604 146	-4 708 249	104,81%

B. La section d'investissement

La section d'investissement, après intégration du solde des restes à réaliser, présente un besoin de financement d'environ 1 155 354,54 €. Ce niveau est moins important que celui de 2023 établi à environ 8.756.242 €.

Les dépenses réelles s'élèvent à 20.549.948 € contre 23.992.871 € en 2023. Elles sont exécutées à hauteur de 51,07% contre 48,42% en 2023. Les dépenses d'équipement (hors dette) mandatées en 2024 s'élèvent à 12.706.105 € en baisse de 15,45 % par rapport à celles mandatées en 2023 (à hauteur de 15.028.674 €).

Le faible taux d'exécution des dépenses d'investissement est lié, d'une part, au volume d'engagements reportés en 2025 (12,6 M€) qui n'apparaît pas dans le montant réalisé en 2024 et, d'autre part, aux prévisions budgétaires trop importantes en investissement au regard des projets réellement réalisés. Ainsi, certains investissements prévus au budget 2024 ont été décalés, pour des raisons techniques, sur 2025, voire sur 2026 : il s'agit des travaux du CMS, du stade René Rousseau ainsi que de l'école Joliot-Curie.

En effet, l'année 2024 a été marquée par :

- La poursuite des travaux de l'équipement polyvalent dans le nord de la ville (lot G3)
- Le début des travaux portant sur le terrain du stade René Rousseau
- La poursuite du projet de réhabilitation du Centre Municipal de Santé
- Les travaux d'aménagement d'une recyclerie associative.

Concernant les travaux dans les structures communales et les écoles qui ont permis l'entretien et la rénovation du patrimoine, ont été réalisés notamment :

- La rénovation des sanitaires à l'école Élémentaire Paul Vaillant-Couturier
- La rénovation énergétique des façades et de la toiture de l'école élémentaire Joliot-Curie.
- La réfection de la couverture de l'école Paul Langevin
- La création d'une Maison du patrimoine
- Le déménagement de la Maison des projets dans des locaux rénovés
-

Sur les Espaces publics et l'Environnement, d'importants travaux ont été réalisés, notamment :

- La végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire Albert Petit qui, après désimperméabilisation, est transformée en véritable « cour oasis » ;
- Les travaux de requalification de la voie verte située entre la Coulée Verte et la rue Blanchard ;
- La réfection du parking de l'Ancienne Mairie avec la pose d'une aire de jeux
- L'aménagement du carrefour de la rue des Mathurins
- La rénovation de la voirie rue de Robinson
- Des plantations d'arbres et de végétaux
- L'installation de mobiliers supplémentaires
- La poursuite du renouvellement de la flotte automobile communale avec l'achat d'une dizaine de véhicules propres
- L'importante avancée du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Mathurins dans sa phase 2. Les premières dépenses d'études sont engagées concernant les équipements publics (école et gymnase notamment)
- ...

En matière de recettes d'investissement, le taux d'exécution des recettes réelles s'élève en 2024 à 89 % contre 50 % en 2023 (après neutralisation des recettes de cessions budgétées en investissement mais réalisées en fonctionnement). Aussi, les recettes réelles d'investissement ont progressé de 40% entre 2023 et 2024: 20 299 040 € en 2024 et 12 935 312 € en 2023.

Cette partie sera plus amplement développée à partir de la page 22. Mais on peut notamment expliquer cette augmentation par l'emprunt encaissé en 2024 et la part d'excédent de fonctionnement de 2023 affecté en investissement.

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent en dépenses à environ 12.633.703 € et en recettes à environ 2.009.360 € qui seront reportés sur l'exercice 2025 et intégrés au budget supplémentaire 2025. Ce sont des opérations engagées en 2024 en particulier par la contractualisation de marchés, mais qui sont en cours de réalisation et qui trouveront donc leur traduction comptable en 2025, après réception et paiement des

factures correspondantes ou encaissement effectif des recettes engagées. Il s'agit d'engagements comptables pour lesquels un engagement juridique a été formalisé. C'est un aménagement au principe d'annualité budgétaire autorisé pour assurer la continuité des services publics.

Pour l'exercice 2024, le solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) est de – 10,6 millions d'€, contre –14,2 millions d'€ en 2023.

Il est à noter qu'en 2024, une action volontariste a été conduite pour apurer et diminuer le volume des restes à réaliser en dépenses (de près de moitié).

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Restes à réaliser	Réalisé	Disponible	% Réalisation
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
<i>Dépenses d'ordre</i>		552 000,00	0,00	200 403,82	351 596,18	36,31 %
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	90 000,00		187 679,62	-97 679,62	208,53 %
041	Opérations patrimoniales	462 000,00		12 724,20	449 275,80	2,75 %
<i>Dépenses réelles</i>		40 239 398,35	12 633 703,15	20 549 947,98	7 055 747,22	51,07 %
13	Subventions d'investissement	2 563 636,41	2 563 636,41	0,00	0,00	0,00 %
16	Emprunts et dettes assimilées	7 725 000,00		7 561 575,35	163 424,65	97,88 %
20	Immobilisations incorporelles	1 256 140,30	219 628,08	537 885,21	498 627,01	42,82 %
204	Subventions d'équipement versées	1 115 000,00		1 100 000,00	15 000,00	98,65 %
21	Immobilisations corporelles	16 688 159,94	3 478 463,08	9 019 434,81	4 190 262,05	54,05 %
23	Immobilisations en cours	10 553 661,70	6 371 975,58	2 048 785,42	2 132 900,70	19,41 %
26	Participations et créances rattachées	90 000,00		85 200,00	4 800,00	94,67 %
45816	Opérations sous mandat Travaux Résidence Autonomie	197 800,00		197 067,19	732,81	99,63 %
45411	Travaux exécutés d'office dépenses	50 000,00		0,00	50 000,00	0,00 %
TOTAL – DEPENSES D'INVESTISSEMENT		40 791 398,35	12 633 703,15	20 750 351,80	7 407 343,40	50,87 %

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Restes à réaliser	Réalisé	Disponible	% Réalisation
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
<i>Recettes d'ordre</i>		13 924 526,71	0,00	6 568 144,50	7 356 382,21	47,17 %
021	Virement de la section de fonctionnement	8 779 526,71		0,00	8 779 526,71	0,00 %
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 683 000,00		6 555 420,30	-1 872 420,30	139,98 %
041	Opérations patrimoniales	462 000,00		12 724,20	449 275,80	2,75 %
<i>Recettes réelles</i>		26 866 871,64	2 009 359,69	23 651 196,22	1 206 315,73	88,03 %
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 756 241,65		8 756 241,65	0,00	100,00 %
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 080 000,00		0,00	1 080 000,00	0,00 %
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	1 650 000,00		2 417 582,30	-767 582,30	146,52 %
13	Subventions d'investissement reçues	7 636 585,96	2 009 359,69	2 709 418,78	2 917 807,49	35,48 %
16	Emprunts et dettes assimilées	2 008 413,29		4 083 055,56	-2 074 642,27	203,30 %
45826	Opération sous mandat travaux Résidence Autonomie	197 800,00		197 067,19	732,81	99,63 %
45412	Travaux exécutés d'office recettes	50 000,00		0,00	50 000,00	0,00 %
001 - Résultat d'investissement reporté		5 487 830,74		5 487 830,74	0,00	100,00 %
TOTAL – RECETTES D'INVESTISSEMENT		40 791 398,35	2 009 359,69	30 219 340,72	8 562 697,94	74,08 %

C. L'analyse du résultat et des indicateurs financiers de la commune

En synthèse, le résultat net global pour 2023 atteint environ **12.699.298 €**. Il est largement supérieur comparé à celui de 2023 (948.629 €).

Les résultats constatés au compte administratif 2024 seront intégrés en recettes nouvelles au budget supplémentaire 2025

En particulier, ces ressources permettront d'abonder nos réserves afin de contribuer au financement du projet des projets d'investissement à venir.

Années	Résultat de la section de fonctionnement (A)	Résultat de la section d'investissement (B)	Solde des reports (C)	Résultat de la section d'investissement avec prise en compte des reports (D)	Résultat disponible restant à affecter au BS (A+D)
2024	13 854 652,86 €	9 468 988,92 €	-10 624 343,46 €	- 1 155 354,54 €	12 699 298,32 €
2023	9 704 870,36 €	5 487 730,74 €	-14 244 072,39 €	-8 756 241,65 €	948 628 ,71 €

Quelques indicateurs financiers globaux sont synthétisés comme suit :

	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
Epargne brute ¹	10 320 028 €	17 495 869 €
Epargne nette ²	4 670 972 €	9 934 293 €
Encours de dette au 31/12	51 176 487€	47 603 464 €
Ratio de désendettement ³	5 années	3 années

¹ Epargne brute = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors cessions et résultat

² Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital de la dette

³ Ratio de désendettement = encours de dette/épargne brute

I – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

103 740 455 €

Au total, les recettes de fonctionnement progressent de 8,4% (+8.060.754 €) par rapport au compte administratif 2023 (95.679.701€).

1) La fiscalité locale

49 847 510 €

▪ **Les impôts directs locaux**

48 250 420 €

(Chapitre 731 ; article 73111)

En 2023, le produit des taxes de fiscalité directe locale a été prévu comme suit,

BP 2024	44 758 000 €
BS 2024	+2 992 269 €
TOTAL VOTE 2024	47 750 269 €

Comme évoqué en introduction, les bases fiscales fixées au niveau national ont augmenté en raison de l'inflation (+3,9%) et dans un même temps les bases physiques ont été plus dynamiques (grâce à la livraison de nouveaux programmes de logements sur la commune en 2023 quartier Mathurins et Victor Hugo). Cependant, les taux communaux ont été maintenus pour 2024.

Au final, le produit fiscal encaissé en 2024 s'est élevé à 48.250.420 €, soit +1,05 % (+ 500.151 €) par rapport au produit voté en 2024.

Par rapport au produit encaissé en 2023 (43.178.312 €), ce poste augmente de +11,74% (+5.072.108 €).

➤ Les trois taxes locales (issues du rôle général)

48 228 374 €

(Article 73111)

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

792 720 €

Taux 2023 : 23,15%

Le produit encaissé passe de 806.723 € en 2023 à 792.720 € en 2024, soit une baisse de -1,73 % (-14.003 €).

La taxe foncière sur les propriétés bâties

30 449 467 €

Taux 2023 : 33,47%

Le produit encaissé passe de 27.228.062 € en 2023 à 30.435.464 € en 2024, soit une augmentation de + 11,78 % (+ 3.207.402 €).

Le coefficient correcteur

16 822 438 €

Il s'agit de la compensation par l'Etat de la perte de taxe d'habitation pour les résidences principales.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

163 749 €

Taux 2023 : 31,39%

Le produit encaissé passe de 167.715 € en 2023 à 163.749 € en 2024, soit une diminution de -2,36 % (- 3.966 €).

➤ Les rôles supplémentaires

22 046 €

(Article 7318 et 73118)

Ce produit de 22.046 € correspond à une régularisation opérée par les services fiscaux sur les années antérieures.

Par rapport à 2023 (14.063€), ce produit est en augmentation de +56,77 % (+7.983 €).

▪ **Autres taxes**

1 597 090 €

Ce poste de recettes est en hausse de +15,03 % (+542.656 €) par rapport à 2023 (3.610.527 €), mais est en réalité en diminution si on déduit un des postes qui n'était pas présent en 2024.

Il s'agit essentiellement :

- ✓ **Taxe additionnelle communale aux droits de mutation** **966 316 €**
(Chapitre 731 ; article 73123)
- Cette recette augmente de +5,17% (+47.511€) par rapport à 2023 (918.805 €) ; elle varie en fonction des transactions immobilières actées sur le territoire. Or, après une année 2023, où le nombre de transactions immobilières a fortement diminué du fait de l'augmentation des taux d'emprunt et de la crise du marché de l'immobilier, 2024 marque un certain redémarrage même si le niveau antérieur n'est pas encore retrouvé.
- ✓ **Accise sur l'électricité** **427 881 €**
(Chapitre 731 ; article 73141)
- Ce produit, lié à la consommation d'électricité, diminue de -4,30 % (19.232 €) par rapport à 2023 (447.113 €).
- ✓ **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** **95 847 €**
(Chapitre 731 ; article 73174)
- Le produit de la TLPE diminue de -13,70 % (- 15.216 €) par rapport au montant encaissé en 2023 (111.063 €). La commune est accompagnée depuis 2023 par un prestataire extérieur pour gérer ces dossiers. Ce qui avait permis au démarrage un recensement plus précis et exhaustif des commerces concernés par cette taxe.
- ✓ **Taxe de séjour** **100 362 €**
(Chapitre 731 ; article 731721)
- Cette taxe, mise en place au 1^{er} janvier 2019, a permis de constater un produit de 100.362 € en 2024, en baisse de - 12,50 % (-14.334 €) par rapport à 2023 (114.696 €).
- Les modalités de comptabilisation de la taxe de séjour ont été mises en conformité en 2024, à la demande du Service de Gestion Comptable. En effet, seule la part communale doit désormais faire l'objet d'un encaissement alors que les taxes additionnelles faisaient l'objet d'une écriture distincte les années précédentes.
- Il a été constaté 83 258 nuitées pour la période de réservation allant du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024. Les recettes proviennent essentiellement de l'établissement Séjours et Affaires (avenue Aristide Briand, à proximité de la station RER de Bagneux) et de 3 opérateurs de réservation en ligne (Airbnb, Booking et Abritel).
- La commune n'avait pas anticipé au budget 2024 une forte hausse liée au déroulement des Jeux Olympiques 2024. Cette position prudentielle s'est vérifiée dans les faits car il n'a pas été constaté d'effet dynamique particulier à Bagneux.
- ✓ **Taxes diverses** **6 684 €**
(Chapitre 731 ; article 73154 et 731731)
- Il s'agit de différentes taxes comme par exemple :
- les droits de place pour le marché de Noël **6 628 €**
 - les impôts sur les spectacles **56 €**
- Ce poste est légèrement en baisse par rapport à 2023 (6.962 €).

2) L'Attribution de Compensation

14 370 294 €

(Chapitre 73 ; article 73211)

- **L'attribution de compensation**, versée par la Métropole du Grand Paris (MGP), est identique à celle à celle versée en 2023 (14.370.294 €). Cependant, en 2023, Bagneux avait bénéficié d'une dotation de solidarité communautaire de près de 330.000 € versée à titre exceptionnel par la MGP, et qui n'a pas été renouvelée en 2024.

Depuis son origine, le montant de l'AC se décompose ainsi :

- attribution de compensation perçue par la commune en 2015, soit **8 390 776 €**
- dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue en 2015 par Sud de Seine pour la commune de Bagneux (reversée intégralement à Vallée Sud Grand Paris dans le FCCT) **5 987 500 €**
- transfert de charges relatives à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » **- 7 982 €**
(Conformément au rapport de la CLECT 2018 ⁴ adopté par le Conseil Municipal le 17/12/2018)

3) Les participations de l'Etat

13 625 264 €

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

11 867 711 €

La DGF augmente globalement de 4 % (+457.878 €) autant pour la part DSU que pour la part dotation forfaitaire.

	2023	2024	Evolution en €	Evolution en %
Dotation forfaitaire	5 045 770	5 210 234	164 464	3%
Dotation de Solidarité Urbaine	6 364 063	6 657 477	293 414	5%
Total DGF	11 409 833	11 867 711	457 878	4%

- **La dotation forfaitaire**

5 210 234 €

(Chapitre 74 ; article 74111)

Cette année, la dotation forfaitaire augmente de 3 % (soit + 164.464€) par rapport à la dotation 2023.

OBJET	REALISE 2023	REALISE 2024	ECART 2024/2023
1ère composante (dotation N-1 retraitée)	4 928 361 €	4 982 578 €	54 217 €
2e composante (part dynamique de la population)	117 409 €	196 060 €	78 651 €
Ecrêtement (potentiel fiscal)	0	31 596	31 596
TOTAL	5 045 770	5 210 234	164 464

Le prélèvement opéré chaque année impacte la dotation versée l'année suivante puisque c'est la dotation totale versée en N-1 qui sert de base de calcul pour celle de N, comme l'illustre le tableau ci-dessus. La hausse de la dotation forfaitaire est portée par l'augmentation de la population balnéolaïse entre 2023 et 2024 de 1.233 habitants (42.437 habitants en 2023 contre 44.177 habitants en 2024).

- **La dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

6 657 477 €

(Chapitre 74 ; article 74123)

La DSU augmente de + 5% (+ 293.414 €) par rapport à 2023.

La commune se classe au 117^{ème} rang parmi les communes concernées.

Son indice synthétique est passé de 1,394 en 2023 à 1,454 en 2024, soit une évolution de +4,00 %.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

⁴ CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

A l'inverse, moins l'indice synthétique est élevé, plus la commune est dite favorisée.

Comme précisé en annexe, cet indice synthétique est calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

L'évolution de l'indice synthétique constatée en 2024 pour notre commune est plutôt forte. Nous pouvons noter en particulier que l'évolution du revenu moyen des balnéolais est quasiment stable par rapport à l'an passé (-0,62 %) alors que les revenus moyens des habitants des communes de plus de 10.000 habitants ont, eux, progressé au niveau national de +6 %. En parallèle, la part des logements sociaux à Bagneux est en très légère augmentation (+1,2%).

▪ **Autres participations** **414 528 €**

➤ **La dotation générale de décentralisation (DGD)** **90 634 €**
(Chapitre 74 ; article 74611)

- Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) 90 460 €
- De l'urbanisme 174 €

Le montant global encaissé en 2024 est identique à celui de 2023.

➤ **Le FCTVA** **249 606 €**
(Chapitre 74 ; article 744)

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au FCTVA.

Le fonds étant versé avec un an de décalage, ce sont donc les dépenses concernant exclusivement l'exercice 2023 qui ont été prises en compte pour la dotation de 249.606 € versée en 2024. Ces recettes sont en hausse de 43.378 €, soit +21,03%.

➤ **La dotation de recensement** **7 790 €**
(Chapitre 74 ; article 7484)

Pour rappel, les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État. La commune a encaissé au titre de 2024, 7.790 €, soit + 309 € par rapport à 2023.

➤ **La dotation pour les titres sécurisés** **66 498 €**
(Chapitre 74 ; article 7485)

La dotation pour les titres sécurisés perçue s'élève à 66.498 € contre 61.500 € en 2023.

Le mode de calcul a légèrement évolué en 2024. En effet, une dotation fixe de 9.000 € est attribuée par station (pour 4 stations) et une part variable en fonction du nombre de titres émis en n-1, à laquelle s'ajoute une majoration de 500 € pour chaque station reliée à un dispositif de prise de rdv anti-doublons.

A titre indicatif, en 2023, la commune a géré 9.527 demandes, en augmentation de +150% en comparaison avec 2022 qui ont été des années de fort rattrapage après 2 années de crise sanitaire. Sur 2024, en revanche, une décrue s'amorce avec un nombre de titres émis en diminution de 30%

▪ **Les compensations des mesures fiscales** **1 343 025 €**
(Chapitre 74)

Les compensations fiscales augmentent de +11,38 % (+137.276 €) par rapport à 2023 (1.205.749 €).

- **Taxe foncière** **1 340 826 €**
(Article 74833)
Réalisé 2024 : 1.340.826 € contre 1.204.870 € en 2023

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation** **2 199 €**
(Article 7482)
Réalisé 2024 : 2.199 € contre 1.509 € en 2023

4) Fonds de péréquation 4 142 814 €

- **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)** 4 068 348 €
(Chapitre 73 ; article 73331)

Le calcul du FSRIF est basé sur 3 critères (comparés à ceux de la strate Ile de France) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 50% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 25% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

Le fonds versé en 2024 s'élève à 4.068.348 €, soit une hausse de +7,49 % (+ 283.555 €) par rapport au FSRIF reçu en 2023 (3.784.793 €).

A noter, qu'un rapport spécifique à l'utilisation FSRIF au titre de l'exercice n-1 est adopté chaque année au Conseil Municipal (pour 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025).

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** 74 466 €
(Chapitre 74 ; article 74836)

Le montant perçu en 2024 (74.466 €) est en forte baisse par rapport à celui alloué en 2023 (92.966 €), soit - 19,92 % (- 18.530€).

5) Les subventions 7 242 427 € (Chapitre 74)

Ce poste est en augmentation de 23 % (+1 377 525 €) par rapport à 2023 (5 864 902 €) ; il comprend notamment les subventions allouées par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Région, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Cette hausse constatée en 2024 résulte pour l'essentiel de la revalorisation des participations CAF pour nos crèches à compter de septembre (+ 220.964 €), des conséquences d'une fréquentation plus importante pour nos structures périscolaires (+682.208), de subventions exceptionnelles liées au JO (55.300€) ou à la santé (rattrapage ARS et CPAM de 403.353 €).

6) Les produits des services et les atténuations de charges 10 272 475 €

- **Les redevances sur l'espace public** 2 556 288 €
(Chapitre 70)

- ✓ **Redevances d'occupation du domaine public** 337 631 €
(Chapitre 70 ; articles 70321 et 70323)

Le montant titré en 2024 diminue de -26,30 % (-120.522 €) par rapport à 2023 (458.153€) en partie en raison du transfert de compétence voirie à Vallée Sud Grand Paris.

- ✓ **Forfaits post stationnement (FPS)** 1 318 462 €
(Chapitre 70 ; article 70384)

Le montant des FPS encaissés en 2024 s'élèvent à 1.318.462€ ; il diminue de -8,81 % (-127.344 €) par rapport à 2023 (1.445.806 €).

- ✓ **Redevance de stationnement** 900 000 €
(Chapitre 70 ; article 70383)

Ce poste n'existait pas avant 2024. Suivant les recommandations du Trésor Public, ce mouvement auparavant compensé est désormais bien retracé par des écritures spécifiques. Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de la DSP stationnement. En parallèle, en dépenses de fonctionnement la commune reverse au délégataire sa rémunération pour le même montant (nature 6228).

▪ **La participation des usagers aux activités municipales** **5 172 735 €**
(Chapitre 70)

Ce poste regroupe essentiellement les participations des usagers de nos différentes structures et équipements municipaux - centres de vacances, l'Espace Marc Lanvin, studios de musique de la Chaufferie, village familial de la Trinité-sur-Mer, Maison des Arts, Ecole Municipale des Sports, centres sociaux et culturels, crèches et structures multi accueil ; et de prestations - études dirigées, restauration scolaire, accueils de loisirs, classes de découverte, centre municipal de santé ainsi que concessions et taxes funéraires au cimetière.

Au total, les participations des usagers augmentent fortement puisqu'elles passent de 4.545.054 € en 2023 à 5.260.111 € en 2024, soit une hausse de + 15,73 % équivalente à + 715.057 €.

Les participations des usagers sont, cette année, plus importantes

- pour le Centre Municipal de Santé principalement sur la médecine (+260.00 €) en raison de la revalorisation de certains tarifs et de l'ouverture de la maison médicale de garde
- pour les structures Petite Enfance (+142.000)
- pour les centres de loisirs et la restauration scolaire (+203.000) en raison de la révision des quotients familiaux (pour environ 54 % de cette augmentation) et d'une meilleure fréquentation (pour 46% environ).

▪ **Remboursement de personnel et autres** **2 543 452 €**
(Chapitres 013, 70)

Ce poste est également en hausse de +21,76%.(soit +464.984 €) par rapport à 2023 (2.136.933 €).

Il s'agit essentiellement de remboursements divers :

- ✓ **de personnel (VVL pour la Trinité, budget annexe des pompes funèbres, indemnités journalières, crèches municipalisées et de remboursements divers (eau, électricité, ...))** **727 810 €**
Ce poste augmente de +66,07 % (+312.713 €) par rapport à 2023 (473.289€) notamment en raison de rattrapages après un exercice 2023 en forte diminution.
- ✓ **des repas confectionnés par la cuisine centrale et facturés à la commune de Malakoff** **1 680 200 €**
dans le cadre de la convention d'entente entre les deux villes concernant la restauration scolaire ou au COMB pour les stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires avec les enfants des centres de loisirs
Ce poste augmente de +13,38 % (+198.344 €) par rapport à 2023 (1.482.128€). Le nombre de repas livrés et facturés à Malakoff est en diminution. Cependant, une revalorisation des tarifs importante de plus de 12% a été appliquée pour tenir compte de l'inflation selon les termes de la convention d'entente.
- ✓ **des repas confectionnés par la cuisine centrale et facturés au CCAS** **135 443 €**
Ce poste diminue de -25,38 % (-46.073 €) par rapport à 2023 (181.516 €) en particulier en raison du transfert à un prestataire du portage à domicile à compter d'octobre 2024 (et prise en charge désormais sur le budget du CCAS).

7) Les produits de gestions **1 203 297 €**
(Chapitre 75)

Ce poste regroupe les produits suivants :

- ✓ les remboursements de charges (à titre d'exemple en 2024 : 85.000€ concernant l'électricité) ;
- ✓ les diverses locations (autocars, minibus, salles municipales, gymnases, logements divers, etc ...) ;
- ✓ les recettes de publicité ;
- ✓ les régularisations de charges rattachées à l'exercice antérieur

8) Les produits exceptionnels et financiers **1 889 466 €**
(Chapitres 76 et 77)

Ce poste est en forte augmentation de plus de 285 % (+1 116 361 €) par rapport à 2023 (783 557 €). Cette hausse provient pour l'essentiel des cessions immobilières qui étaient très peu nombreuses sur l'exercice 2023 (16.601 €) alors qu'elles s'élèvent à 1.777.896 € en 2024. En effet, dans le détail, les cessions suivantes ont été réalisées :

Libellé	Montant	Acquéreur
CESSION DE COMMERCE ANGLE AVENUE HENRI RAVERA ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE PARCELLE AC105 ET AC151	922 896	VALLEE SUD DEVELOPPEMENT
CESSION DE LOGEMENTS ANGLE AVENUE HENRI RAVERA ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE PARCELLE AC105 ET AC151	855 000	OFFICE PUBLIC VALLE SUD HABITAT
Total	1 777 896	

Les annulations de titres sur exercices antérieurs ont été également plus importantes que prévu.

9) Reprise sur provision

10 600 €

(Chapitre 78)

Il s'agissait de récupérer deux provisions pour contentieux mise en place lors d'exercices précédents, les affaires en question n'étant plus d'actualité ou les motifs de contentieux éteints.

10) Les opérations d'ordre

187 680 €

(Chapitre 042)

▪ Amortissement des subventions d'équipements reçues

89 615 €

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement reçues (écriture d'ordre réglementaire de transfert entre sections ; la même somme est inscrite en dépenses d'investissement).

▪ Ecritures d'ordre sur cession foncière

98 065 €

Il s'agit d'une écriture d'ordre relative à la cession d'une parcelle sise allée des Marronniers pour 31.438 € correspondant à la moins-value constatée (écart entre la valeur nette comptable du bien et son prix de vente). Cette écriture est équilibrée par une dépense de même montant en investissement au chapitre 040.

11) L'affectation du résultat 2023

948 629 €

(Chapitre 002)

Ce chapitre est en baisse de -73,53 % par rapport au résultat 2022 inscrit au budget 2023 (3.584.635 €).

B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

89 885 802 €

Au total, les dépenses de fonctionnement exécutées sont en augmentation de +4,55 % (3.910.972 €) par rapport à 2023 (85 974 830 €). En revanche, pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la hausse est de +2,1 % (+1 643 402 €).

1) Les dépenses de gestion

69 575 145 €

a) Les charges de personnel

47 270 292 €

(Chapitres 011, 012 et 65)

Globalement, elles sont en hausse de +2,82% (+ 1 298 520 €) par rapport au compte administratif 2023 (45 971.772 €).

Cette hausse porte essentiellement sur la masse salariale (chapitre 012) : + 1 251 356 € pour les raisons déjà évoquées précédemment.

✓ Chapitre 011 - frais de formation, d'annonces et dépenses à caractère général	417 826 €
✓ Chapitre 65 - indemnités des élus et cotisations sociales	400 667 €
✓ Chapitre 012 – salaires, charges et assurance pour le personnel	46 451 798 €

b) Les crédits de fonctionnement des services

22 289 653 €

▪ Crédits d'activités

18 745 595 €

(Chapitres 011,014, 65 et 67)

Dont :

✓ Chapitre 011 - charges à caractère général (Dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations diverses, maintenance, combustibles, carburant, électricité, réparations, etc ...)	18.162.567 €
✓ Chapitre 014 – atténuations de produits (Reversement de la taxe de séjour additionnelle)	11 510 €
✓ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante (admissions en non-valeur, bourses et prix, remboursements divers, allocations de rentrée étudiantes, remises gracieuses, régularisations de produits...)	550 473 €
✓ Chapitre 67 - charges exceptionnelles, annulations de titres sur exercices antérieurs	21 046 €

Les crédits d'activités exécutés ont augmenté de +0,82 % (soit +152.939 €) par rapport au compte administratif 2023 (18.592.656 €).

Les charges à caractères général (hors DRH) ont diminué de 0,06% mais à volume constant par rapport à 2023 (si on retire les 2 éléments compensés en recettes évoqués en page 3), elles ont diminué (-6%).

Les charges exceptionnelles ont été beaucoup moins élevées en 2024 (-98,32%) et ceci pour deux raisons:

- En 2023, la signature de deux protocoles d'accord transactionnel et un volume important de rattachements de recettes provenant d'années précédentes avaient « pesé » sur l'exécution
- Le changement de plan comptable au 1^{er} janvier 2024, qui restreint désormais les charges exceptionnelles, et a répercuté au chapitre 65 certaines dépenses courantes (bourses et prix, régularisations de produits,...)

En outre, le BS et la DM 2024 ont permis d'ajuster en fonction des éléments connus conduisant à des variations rencontrées lors de l'exécution budgétaire 2023. Nous pouvons néanmoins encore au final relever lors de la clôture de l'exercice quelques écarts significatifs à la hausse ou à la baisse parmi les dépenses réalisées, à savoir :

✓ **A la hausse :**

- Les dépenses alimentaires (article 60623), dont celles de la cuisine centrale, ont été supérieures de plus de 572.200 € par rapport aux prévisions ;
- Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux ont été plus importantes que prévu (+370.000 €)
- Dans plusieurs autres domaines, le budget communal est toujours concerné par les hausses tarifaires sur le prix de certaines matières premières au niveau national (énergie, transports, matériaux de construction, main d'œuvre...).

✓ **A la baisse :**

- Des achats de prestations de services moins importants que prévu pour environ 1 042 000 €. A titre d'exemple, cela correspond à un recours à des prestataires extérieurs moins fréquents, des décalages d'actionsPrincipalement, il s'agit de dépenses moins importantes en frais d'actes et de contentieux, honoraires, affranchissement, reprographie, nettoyage
- Des dépenses énergétiques moindres à hauteur de 136.673 € environ pour la géothermie. Enfin une opération conséquente de mise à jour de la comptabilité d'engagements a permis de libérer des crédits issus d'anciens rattachements de dépenses pour plus de 386.580 €. Ces crédits apparaissent non consommés sur certains postes (maintenance, fournitures scolaires, une partie des prestations) et viennent abonder le résultat de l'exercice.

▪ **Les subventions/participations** **3 544 058 €**
(Chapitre 65)

Il s'agit essentiellement des diverses participations de la commune (crèche associative Arc en Ciel, école Saint-Gabriel...), des subventions allouées au CCAS (pour les activités traditionnelles et pour le dispositif de réussite éducative) et aux associations.

Le volume de ce poste de dépenses est en baisse de -4 % (-151.375 €) par rapport à 2023 (3.695.433 €). On peut mentionner les faits suivants :

- ✓ L'ensemble des subventions ont été versées conformément aux prévisions.
- ✓ A compter de septembre 2024, le dispositif d'Allocation Rentrée Scolaire (qui en 2023 s'élevait à 180.000 €) a été remplacé par la distribution d'un kit de fournitures scolaires pour les primaires et d'un livre pour les maternelles. Ces dépenses sont désormais comprises dans la section « crédits d'activité des services ».
- ✓ Au cours de l'exercice 2023, 25.000 € de dépenses liées au Budget Participatif (édition 3) avaient été dépensés, alors que l'exercice 2024 fut un exercice sans Budget Participatif.
- ✓ Lors du Budget Supplémentaire 36.000 € ont été ajoutés en prévision de la revalorisation de la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves fréquentant l'établissement privé Saint Gabriel.

c) Les provisions **15 200 €**
(Chapitre 68)

Une enveloppe de 41.000 € avait été constituée lors du Budget Primitif 2024 permettant la mise à jour annuelle des provisions semi-budgétaires. Au final, les dépenses réalisées consistent à la prise en compte du risque financier lié :

- à trois contentieux dès le stade de la première instance.
- à la dépréciation courante des comptes de tiers

2) Les frais liés à la dette

1 799 676 €

(Chapitres 66 et 011)

Ce poste comprend :

- ✓ **Les intérêts des emprunts (article 66111)** **1 690 714 €**
Pour rappel, lors du Budget Supplémentaire 2024, 150 000€ avaient été ajoutés en raison de l'incertitude des marchés financiers.
A fin 2024, les frais financiers sont en hausse de +18,92 % (+269 045 €) par rapport à 2023 (1 421 669 €).

- ✓ **Les indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt (article 6681)** **137 102 €**
Il s'agit de rembourser un emprunt structuré basé sur l'inflation contracté en 2007 afin de baisser le risque qu'il peut représenter dans le portefeuille d'emprunt de la commune

- ✓ **Les services bancaires (article 627)** **10 153 €**
Il s'agit en principe des commissions d'engagement liées aux contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie. Cependant, dans la mesure où aucun contrat de cette nature n'a été nécessaire en 2024, aucun frais financier n'a été du.
Par ailleurs, les frais sur les paiements par cartes bancaires et sur les chèques vacances sont également comptabilisés sur ce poste pour un montant de 10.153 € contre 5.575 € en 2023.

- ✓ **Les ICNE (intérêts courus non échus ; article 66112)** **-38 293 €**
Pour 2024, l'inscription des ICNE correspond à la contraction des intérêts non échus de l'année 2024 (334.425 €) et de l'année 2023 (372.718 €).

Etat de la dette au 31/12/2024

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette ⁵ s'élevait à 51 182 050 € pour un capital initial de 103 422 447 €, un taux moyen de 3,03% et 34 lignes d'emprunt.

Faits marquants de l'année 2024 :

- L'emprunt Arkéa contracté en décembre 2023 pour couvrir les besoins de financement de 2024 a été consolidé au mois d'avril. Celui-ci comprenait une phase de mobilisation de 6 mois, durant laquelle la collectivité avait la possibilité de ne pas débloquer les fonds empruntés et ainsi de ne pas commencer à rembourser le capital avant le tirage total de l'emprunt.
- Le solde de 75 000 € de l'emprunt relatif à la construction de l'ALSH Niki de Saint Phalle a été perçu par la Commune, le remboursement avait débuté en 2023.
- Grâce à l'excédent de trésorerie dont disposait la Commune en fin d'exercice, l'emprunt structuré noté 1E par la Charte de Gissler a été remboursé intégralement le 31 décembre 2024 par une procédure de remboursement anticipé. Le montant total s'est élevé à 1 933 661,26 € intégrant le capital restant à rembourser, l'indemnité compensatrice dérogatoire et les intérêts courus non échus du prêt.
- Les intérêts payés se sont élevés à 1 690 219,22 € en 2024.
- Le montant du capital remboursé sur l'exercice 2024 s'élève à 7 578 585,76 €.

Point sur l'emprunt inscrit en 2024 (recette d'investissement – chapitre 16 – articles 1641 et 16818)

Budget primitif 2024	9 955 465 €
Budget supplémentaire 2024	- 8 796 638 €
Décisions modificatives 2024	- 3 225 413 €
Reports de crédits	4 075 000 €
Total de l'emprunt inscrit au budget 2024	2 008 413 €

Opérations comptables en 2024 :

Consolidation emprunts	4 000 000 €
Engagement 2024 pour report 2025	0 €

Solde disponible au chapitre 16 (Crédits non utilisés)	- 2 074 642 €
--	----------------------

Point sur l'encours de la dette au 31/12/2024

Encours au 01/01/2024	51 182 050 €
Emprunt consolidé	4 000 000 €
Capital remboursé en 2024	- 7 578 586 €
Soit un encours au 31/12/2024	47 603 464 €

⁵ L'encours de la dette correspond au capital restant dû, c'est-à-dire l'emprunt restant à rembourser (hors intérêts).

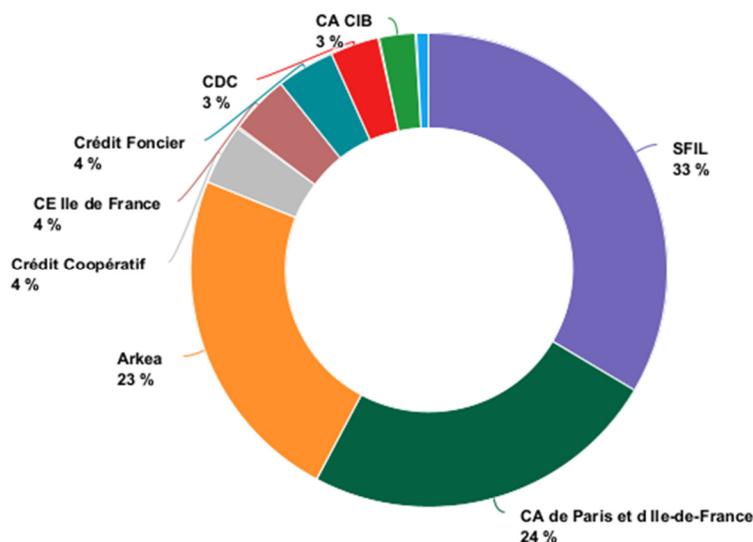
LA SITUATION AU 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à 47 603 464 € avec un taux moyen de 2,57% et 33 lignes d'emprunt.

⇔ Les prêteurs

Prêteur	Encours	Poids
Société de Financement Local	15 930 816.10 €	33.47%
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	11 597 333.46 €	24.36%
Crédit Mutuel Arkea	11 053 666.67 €	23.22%
Banque Française de Crédit Coopératif	2 000 000.00 €	4.20%
Caisse d'Epargne Ile de France	1 935 900.00 €	4.07%
Crédit Foncier	1 874 950.00 €	3.94%
Caisse des Dépôts et Consignations	1 592 398.09 €	3.35%
CA Corporate & Investment Bank	1 200 000.00 €	2.52%
Caisse d'Allocations Familiales	418 400.00 €	0.88%
Ensemble des prêteurs	47 603 464.32 €	100.00%

Répartition du capital par prêteur



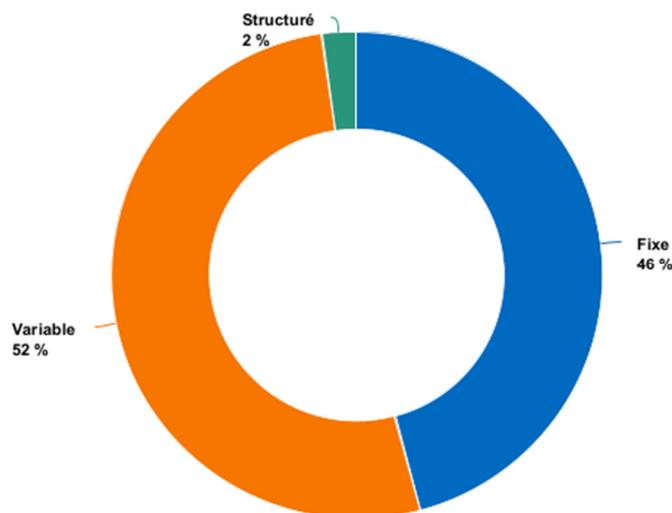
⇔ La répartition des taux

L'encours se décompose en :

- **Taux fixe** : un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée ; il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- **Taux variable** : un emprunt est classé en variable lorsqu'il est basé sur un taux qui varie à chaque échéance (index Euribor, TAM, TAG, livret A, ...). Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. A noter que la plupart des contrats prévoient une option de passage en taux fixe en cas de dégradation des taux variables.
- **Emprunt structuré** : un crédit structuré est un prêt qui associe des phases à taux fixe et à taux variable (ces derniers étant définis par des formules diverses) et qui peut inclure un mécanisme optionnel ; c'est en général ce dernier qui permet de bonifier ce financement, en contrepartie de l'acceptation par l'emprunteur d'un possible surcoût temporaire lié à l'évolution de certains indices économiques.

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	21 822 119 €	45,84%
Variable	23 099 676 €	48,53%
Livret A	1 592 398 €	3,35%
Inflation	1 089 271 €	2,29%
Total	47 603 464 €	100,00%

Répartition des taux



Par rapport à 2024 :

La répartition des emprunts de la commune par type de taux a évolué au 01/01/2025 par rapport à l'exercice précédent. La ville ne détient plus d'emprunt à risque grâce au remboursement anticipé, en fin d'année 2024, de l'emprunt noté 1E au score Gissler.

⇔ La répartition du risque

Au niveau national, la « Charte Gissler » (Charte de Bonne Conduite qui organise les rapports entre les établissements financiers et les collectivités locales afin d'éviter tout risque excessif lié à une opération financière) a été élaborée et signée par des représentants des banques et des collectivités locales. Cette charte présente une typologie des risques selon une grille de lecture allant de 1A (produits présentant très peu de risques) à 5E (produits très risqués). La Charte n'a pas de valeur contraignante mais recommande aux collectivités d'informer leur assemblée délibérante sur le risque couru par leurs produits bancaires.

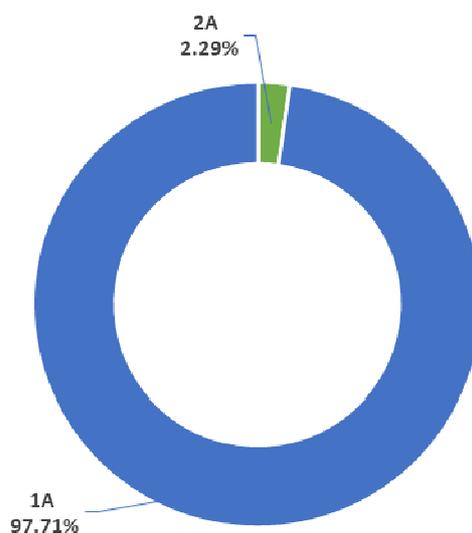
Sur les 33 lignes d'emprunt de la commune, une seule correspond à un emprunt structuré. Classé en 2A, il est basé sur l'inflation et capé sur un taux de 6,35% maximum, et présente un encours de 837 500 € au 01/01/2025. A noter que notre consultant Finance Active ne considère pas cet emprunt comme un structuré. Etant classé 2A dans la Charte Gissler, nous préférons tout de même le laisser dans la catégorie des emprunts structurés pour des questions de transparence mais aussi de suivi particulier puisqu'il comporte des conditions.

Remarque : les emprunts dits « **toxiques** » sont des emprunts établis à partir de formules basées sur des taux de change tels que par exemple le dollar USD, le franc suisse CHF, le yen japonais JPY, etc ...

Notre commune n'est pas concernée par ce type d'emprunt.

Risque CBC	Encours	% encours
1A	46 514 193	97,71%
2A	1 089 271	2,29%
TOTAL	47 603 464	100,00%

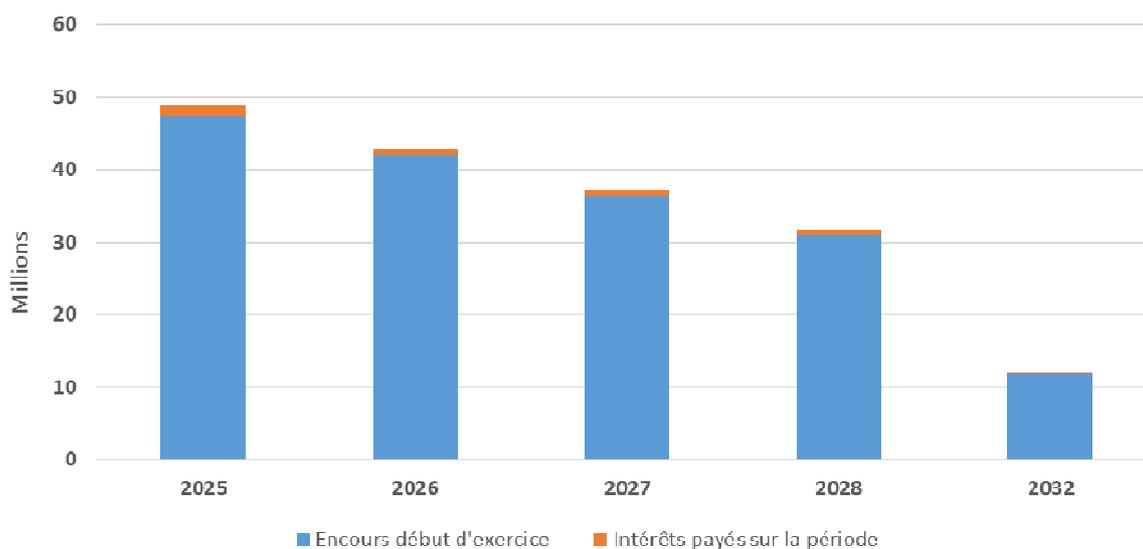
Répartition du risque selon la Charte de Bonne Conduite



Remarque :

Jusqu'en 2024, plus de 95% de produits étaient notés comme très peu à risques (1A et 2A). A partir de 2025, ce sont 100% des emprunts qui sont considérés comme très peu à risque.

⇔ La dette à long terme (au 31/12/2024), sur la base des contrats actuels signés



LA SECURISATION DE LA DETTE

Comme chaque année, la dette fait l'objet d'une attention particulière du Service Financier, en collaboration avec le cabinet Taelys, nouvellement mandaté pour l'accompagnement et le suivi de la dette.

Chaque année, pour le programme d'emprunt, les propositions sont formulées avec le souci de :

- sécuriser la dette ;
- limiter les risques financiers ;
- préserver le taux moyen en maintenant une part de taux variables suffisante pour profiter des conditions favorables de marché mais non prépondérante dans l'encours pour ne pas augmenter notre exposition aux risques ;
- limiter les frais financiers ;
- répartir le capital sur différents prêteurs ;
- assurer la trésorerie en pouvant utiliser la phase de mobilisation ;
- veiller à ne pas trop emprunter en ajustant le recours à l'emprunt aux besoins réels.

Sécuriser la dette et limiter les risques financiers :

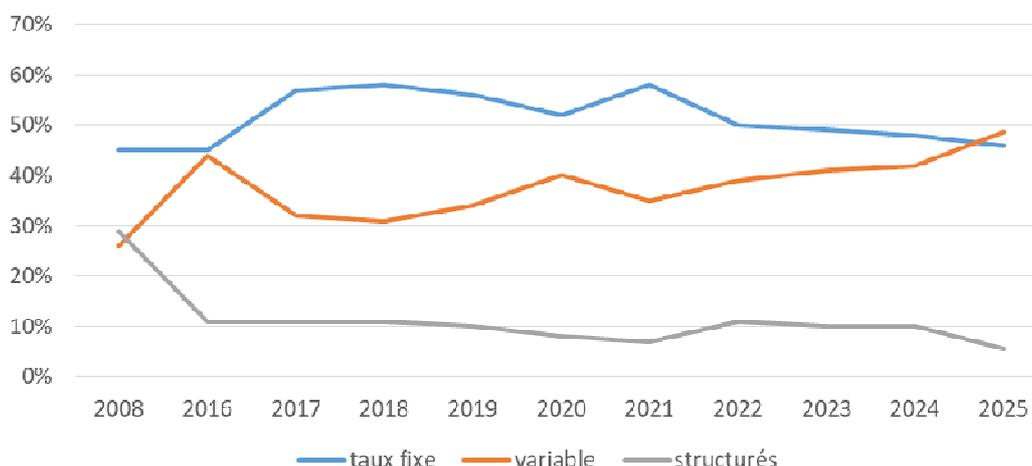
- en poursuivant la veille, notamment sur les emprunts structurés ;
- en demandant régulièrement conseil à notre consultant Taelys s'agissant de la stratégie à adopter lors des consultations bancaires ou sur les opportunités de renégociation.

Taux fixe sur la durée du contrat :

- au 01/01/2016 : 45%
- au 01/01/2017 : 57%
- au 01/01/2018 : 58%
- au 01/01/2019 : 56%
- au 01/01/2020 : 52%
- au 01/01/2021 : 58%
- au 01/01/2022 : 50%
- au 01/01/2023 : 49%
- au 01/01/2024 : 48%
- Au 01/01/2025 : 46%

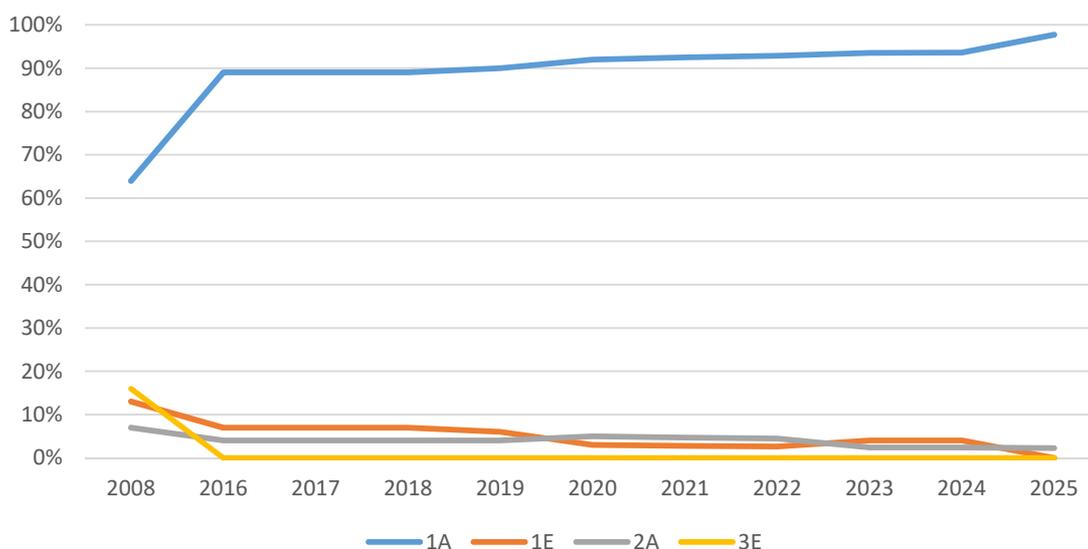
Evolution de la répartition des taux depuis 2008

Nature	2008	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux fixe	45%	45%	57%	58%	56%	52%	58%	50%	49%	48%	46%
variable	26%	44%	32%	31%	34%	40%	35%	39%	41%	42%	52%
structurés	29%	11%	11%	11%	10%	8%	7%	11%	10%	10%	2%



Evolution de la répartition du risque depuis 2008 selon la Charte de Bonne Conduite

Charte de Bonne Conduite	2008	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1A	64%	89%	89%	89%	90%	92%	92,52%	92,85%	93,55%	93,61%	97,71%
1E	13%	7%	7%	7%	6%	3%	2,75%	2,64%	4,05%	4,00%	0,00%
2A	7%	4%	4%	4%	4%	5%	4,73%	4,51%	2,40%	2,39%	2,29%



Conclusions générales :

- Au cours de l'année 2024, seul l'emprunt que la ville a signé fin 2023 a été consolidé, et un remboursement anticipé a été réalisé sur le prêt structuré noté 1E.
- En 2025, on constate toujours une amélioration de la structure de la dette : depuis 2008, les emprunts à taux fixe ont augmenté (de 45% à 46%) tandis que les taux structurés ont diminué (29% à 6%). Les taux variables ont dépassé le niveau de taux fixe (52%).
- La part des emprunts les plus sécurisés (1A) passe de 64% en 2008 à 97,71% au 1er janvier 2025.

□ Préserver le taux moyen et limiter les frais financiers :

- en travaillant sur la qualité de signature de la commune, en soignant la communication financière auprès des prêteurs et en les mettant en concurrence, ce qui nous permet d'attirer plus d'offres que nécessaires et pour certaines à des conditions très intéressantes.
- en continuant d'emprunter sur 15 ans (au lieu de 20 ans comme c'était le cas par le passé), ce qui réduit le coût des intérêts du fait d'un échancier plus court.
- en consolidant les emprunts avec des échéances constantes en capital et avec des échéances trimestrielles, ce qui là encore, réduit les frais financiers.
- en informant les établissements bancaires de notre collaboration avec Finance Active, professionnels reconnus pour accompagner les collectivités sur la gestion de leur dette.
- en négociant les conditions financières proposées par les prêteurs lors des consultations (marges et commissions diverses) ;
- en maintenant une répartition de l'encours de la dette entre taux fixe et taux variable, qui permet à la fois d'optimiser les frais financiers et de sécuriser leur montant.

- **Taux moyen au 01/01/2008 : 4,08%**
- Taux moyen au 01/01/2015 : 2,52%
- Taux moyen au 01/01/2016 : 2,38%
- Taux moyen au 01/01/2017 : 2,18%
- Taux moyen au 01/01/2018 : 2,20%
- Taux moyen au 01/01/2019 : 1,98%
- Taux moyen au 01/01/2020 : 1,73%
- Taux moyen au 01/01/2021 : 1,60%
- Taux moyen au 01/01/2022 : 1,60%
- Taux moyen au 01/01/2023 : 2,24%
- Taux moyen au 01/01/2024 : 3,30%
- **Taux moyen au 01/01/2025 : 2,97%**

Le taux moyen a diminué de près de 27% entre 2008 et 2025

- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2008 : 2 036 700 €
Réalisé : 2 021 430 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2015 : 1 792 000 €
Réalisé : 1 576 404 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2016 : 1 549 000 €

- Réalisé : 1 439 175 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2017 : 1 231 000 €
Réalisé : 1 215 090 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2018 : 1 170 720 €
Réalisé : 1 133 673 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2019 : 1 033 200 €
Réalisé : 1 023 276 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2020 : 981 000 €
Réalisé : 969 930 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2021 : 990 000 €
Réalisé : 954 720 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2022 : 1.001 851 €
Réalisé : 945 400 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2023 : 1 563 824 €
Réalisé : 1 421 669 €.
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2024 : 1 950 000 €
Réalisé : 1 684 548 €

Remarques :

- Les frais financiers passent de 2 021 430 € en 2008 (pour un encours de 49 952 730 €) 1 684 548 € en 2024 (pour un encours de 47 603 464 €, soit une baisse des frais financiers de **17%** entre 2008 et 2024 (- 336 882 €), alors que l'encours a diminué de **5%** (- 2 349 266 €).
- En 2024, par rapport à l'enveloppe votée au BP 2024 (avec le BS et les DM), plus de 265 000 € ont été économisés sur les intérêts d'emprunt.

□ **Répartir le capital sur différents prêteurs** : en confiant une partie du programme d'emprunt à d'autres prêteurs :

- Part confiée à Dexia au 01/01/2008 : 54%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2016 : 44%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2017 : 43%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2018 : 58%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2019 : 51%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2020 : 42%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2021 : 45%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2022 : 44%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2023 : 40%
- Part confiée à SFIL au 01/01/2024 : 39%

Remarque :

- La part confiée à la SFIL CAFFIL est en nette diminution entre 2008 et 2024, passant de 54% en 2008 à 39% en 2024.

3) Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 11 955 560 €
(Chapitre 65, article 65561)

Pour rappel, lors du budget primitif 2024, nous avons évalué le FCCT à 12 050 000 € en anticipant une hausse de + 561 519 € par rapport au fonds 2023 (11.448.481 €), en prévision de la hausse des bases fiscales et en anticipant les effets du transfert de compétence voirie à Vallée Sud Grand Paris.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a eu lieu le 27.09.24 et arrêté les coûts de transfert définitifs pour l'ensemble des communes, il n' a pas été nécessaire de procéder à un ajustement lors de la décision modificative n°1.

En effet, le FCCT s'est finalement, élevé à 11.955.560 €, soit + 3,39 % (+ 392.724 €) par rapport à celui de 2023.

4) Le financement de la section d'investissement 6 555 420 €
(Chapitre 042)

Les dépenses d'ordre progressent de +52,88 % (+2 267 570€) par rapport à 2023 (4.287.850 €), en raison du nombre plus important d'écritures de cessions d'immobilisations foncières par rapport à 2023 :

○ Dotations aux amortissements des immobilisations	4 679 459 €
○ Différences sur réalisations positives transférées en investissement (Article 6761)	355 385 €
○ Valeurs comptables des immobilisations cédées (article 675)	1 520 576 €

Ces sommes ont une contrepartie en recettes d'investissement.

II – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

20 750 352 €

1) L'emprunt et les dettes assimilées

7 646 775 €

(Chapitres 16 et 26 ; articles 1641, 16818, et 261)

☒ Le remboursement du capital de l'emprunt

7 547 386 €

Le remboursement des échéances en capital a augmenté de + 32,69 % soit + 1 859 330 € par rapport à 2023 (5 688 056 €).

☒ Une prise de participation au capital social

85 200 €

La commune a souscrit au capital social de l'Agence France Locale (AFL). Le plan de souscription s'étalait sur 4 ans et 2024 est la dernière année.

☒ La reprise d'un dépôt de garantie

14 189 €

Dans le cadre de la cession des commerces à l'angle de la rue de la République et de l'avenue Henri Ravera acquis par voie de préemption et cédés à Vallée Sud Développement, un dépôt de garantie a dû être restitué. Comptablement ce dépôt temporaire est assimilé à une dette.

2) Programme 2024

11 606 105 €

Le montant des dépenses réalisées est supérieur à celui constaté en 2023 (montant du programme réalisé 2024 : 11.606.105 € contre 10.375.149 € en 2023, soit une augmentation de plus de 11,86%).

• Equipement des services

2 537 620 €

- ✓ Chapitre 20 – logiciels informatiques 124 783 €
- ✓ Chapitre 21 – matériel, mobilier, ... 2 412 836 €

Les réalisations ont été significatives différents postes comme par exemple :

- La poursuite du plan de renouvellement du parc automobile de la collectivité pour mise en conformité avec les normes environnementales dans le cadre de la ZFE : près de 363.980 € dans la continuité des dépenses déjà effectuées en 2021-2022-2023.
- La modernisation d'une partie du matériel de restauration scolaire (378.550 € en 2024).
- L'installation de nouvelles caméras de vidéo-surveillance (près de 138.300 €)
- L'achat de divers mobiliers urbains, la pose de jeux dans les écoles, les plantations et végétalisations (pour près de 700.000 €)

• Travaux gérés par les services :

9 068 486 €

- ✓ chapitre 20 – sondages de sols, diagnostics, frais d'études, ... 413 102 €
- ✓ chapitre 21 – travaux divers, mobilier urbain, voirie, ... 6 606 598 €
- ✓ chapitre 23 – travaux en cours 2 048 786 €

Les dépenses de travaux concernent l'ensemble des opérations déjà citées en introduction de ce rapport.

Les dépenses d'études concernent des projets qui ont commencé à se concrétiser sur cette année (Agrandissement du CMS, travaux des stades René Rousseau, création d'une Maison du patrimoine) ou se poursuivent sur plusieurs années (Mathurins...). Elles servent aussi à mieux connaître les capacités du patrimoine communal (études géotechniques, audit énergétiques...)

3) Les subventions d'investissement versées (Chapitre 204)

1 100 000 €

☒ La participation de la commune à la ZAC Eco Quartier Victor Hugo

1 100 000 €

Selon la convention d'aménagement de la Zac Eco Quartier Victor Hugo qui a été prorogée jusqu'à 2028, la commune confie à l'aménageur SADEV94 l'amélioration des équipements publics avec un calendrier précis.

4) Les opérations pour compte de tiers

197 067 €

Il s'agit des dépenses réalisées dans le cadre de travaux que la commune a pris en charge pour le compte d'un tiers.

En effet, la commune a mené pour le CCAS des travaux effectués en 2023-2024 au sein de la Résidence Autonomie du Clos Lapaume. Pour mémoire, ces travaux visaient à rendre accessible l'accueil et à créer une chambre d'hôte. La commune a assuré la maîtrise d'ouvrage de façon temporaire, et financé les travaux, et par voie de convention en a sollicité le remboursement auprès de cette collectivité une fois ceux-ci terminés. La même somme se retrouve en recettes d'investissement (voir page 24).

En outre, la commune n'a pas été contrainte en 2024 d'engager de travaux d'office sur le domaine public pour un motif de sécurité ou de salubrité, et de réclamer une participation des propriétaires.

5) Les écritures d'ordre

200 404 €

✓ **Ecriture de remboursement des avances sur marché**
(Chapitre 041)

12 724 €

✓ **L'amortissement des subventions d'équipement**
(Chapitre 040)

89 615 €

✓ **Ecritures d'ordre sur cessions foncières**
(Chapitre 040)

98 065 €

Ces écritures ont une contrepartie en recettes d'ordre.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**30 219 341 €****1) Les ressources propres****21 341 115 €**

- ✓ **Amortissements des immobilisations** **4 679 459 €**
(Chapitre 040)

cf dépenses de fonctionnement

- ✓ **Excédent de fonctionnement capitalisé** **8 756 242 €**
(Chapitre 10 ; article 1068)

Il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 qui a été affecté en investissement au budget supplémentaire 2024, afin de couvrir le besoin de financement de la section.

- ✓ **Résultat d'investissement reporté** **5 487 831 €**
(Chapitre 001 ; article 001)

L'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2023 a été reporté au budget supplémentaire 2024 afin de couvrir le besoin de financement de la section.

- ✓ **FCTVA** **1 951 854 €**
(Chapitre 10 ; article 10222)

Le FCTVA alloué en 2024 s'est élevé à 1.951.854 €, soit une hausse de +11,74 % (205.065 €) par rapport au fonds alloué en 2023 (1.746.789 €). Ce résultat est cohérent avec l'évolution du programme d'investissement qui a été plus importante en 2024 qu'en 2023.

- ✓ **Taxe d'aménagement** **465 729 €**
(Chapitre 10 ; article 10226)

La taxe d'aménagement a plus que doublé entre 2023 et 2024 (+230.802 €). Cela correspond à des encaissements pour des programmes immobiliers livrés sur la commune entre 2021 et 2023. Les services de l'Etat ont encore en 2024 opéré un certain rattrapage dans la liquidation de ces dossiers.

2) Les subventions d'équipements et amendes de police**2 709 419 €**

- ✓ **Subventions diverses** **2 411 838 €**
(Chapitre 13)

Les subventions perçues en 2024 sont en baisse de -46,18 % (-2.069.791 €) par rapport à 2023 (4.481.629 €).

Elles dépendent du programme de travaux et du mandatement des factures, ce qui permet ensuite de procéder aux demandes de versement.

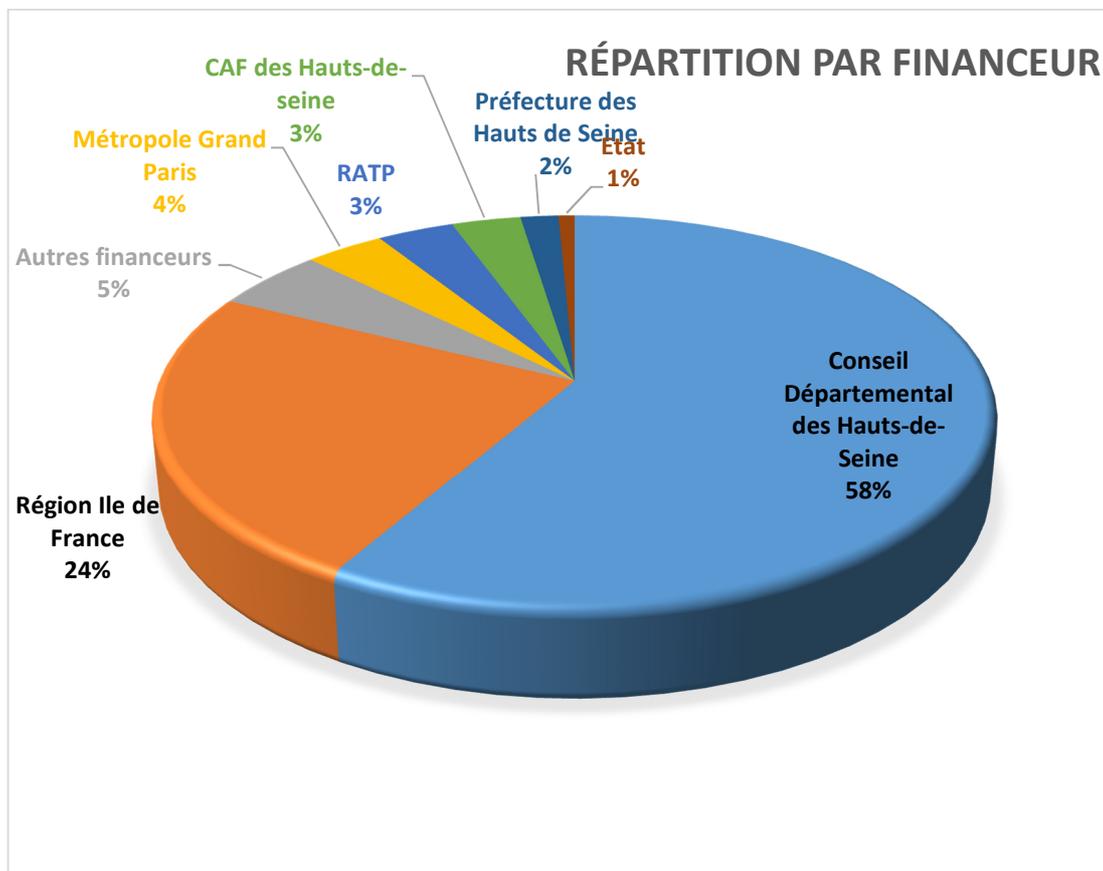
Les subventions concernent les opérations suivantes :

Opérations	Financier	Montant des subventions TTC
Accessibilité écoles Joliot-Curie et Paul Vaillant Couturier	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	254 360
Achat de véhicules propres	Autres financeurs	72 085
	Etat	17 500
	Métropole Grand Paris	86 468
<i>Total Achat de véhicules propres</i>		<i>176 053</i>

Construction école Niki de Saint-Phalle	Région Ile de France	579 164
Création ALSH Niki de Saint-Phalle	CAF des Hauts-de-Seine	75 000
	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	242 122
<i>Total Construction école et ALSH Niki de Saint-Phalle</i>		<i>896 287</i>
Enfouissement de réseaux téléphoniques	Autres financeurs	19 820
Participation RATP réaménagements autour du métro	RATP	83 251
PUP Mathurins	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	463 364
Rénovation crèche des Rosiers	Autres financeurs	26 000
	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	86 041
<i>Total Rénovation crèche des Rosiers</i>		<i>112 041</i>
Rénovation énergétique chaudières	Préfecture des Hauts de Seine	24 158
Rénovation énergétique couverture cantine école Maurice Thorez	Autres financeurs	4 271
Rénovation énergétique toiture école Joliot-Curie	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	197 720
Rénovation Stade Port Talbot	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	105 766
Restauration d'œuvre d'art	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	10 982
Vidéo protection	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	46 849
	Préfecture des Hauts de Seine	16 917
<i>Total Vidéo-Protection</i>		<i>63 765</i>

REPARTITION PAR FINANCEURS

Financier	Montant TTC
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	1 407 204
Région Ile de France	579 165
Autres financeurs	122 176
Métropole Grand Paris	86 468
RATP	83 251
CAF des Hauts-de-Seine	75 000
Préfecture des Hauts de Seine	41 075
Etat	17 500
Total	2 411 838



✓ **Produit des amendes de Police**
(Chapitre 13 ; article 1345)

297 581 €

Il s'agit du produit des amendes de police pour infractions routières versé par la Préfecture des Hauts de Seine au titre de l'année 2023 et versé en 2024. Il est largement supérieur à celui perçu au titre de l'exercice précédent (+ 175.129 €). On constate en effet une augmentation des verbalisations sur la commune ces deux dernières années.

3) Le recours à l'emprunt et dettes assimilées
(Chapitre 16 ; articles 1641, 165, 16818 et 1676)

4 083 056 €

✓ **Emprunt**
(Chapitre 16 ; articles 1641 et 16818)

4 075 000 €

Nous avons consolidé un emprunt souscrit en 2023 auprès d'Arkéa concernant le programme d'investissement pour un montant de 4.000.000 €.

En outre, la commune a bénéficié du solde d'un prêt de la CAF octroyé en 2022 en vue de financer la construction de l'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire Niki de Saint-Phalle pour 75.000 €.

✓ **Les dépôts de garantie**
(Chapitre 16 ; article 165)

556 €

Il s'agit du remboursement d'un dépôt de garantie dans le cadre de la mise en location du 1 rue de la République suite à sa préemption.

✓ **Dettes assimilées**
(Chapitre 16 ; article 1676)

7 500 €

Une recette de 7.500 € a été encaissée relative au contrat de location-accession conclu en 2019 avec l'Association Culturelle Juive de Bagneux, qui a pris effet au 1^{er} mai 2021 pour le pavillon du 31 ter, rue Blanchard.

4) Les opérations pour le compte de tiers

197 067 €

Il s'agit des dépenses réalisées dans le cadre de travaux que la commune a pris en charge pour le compte d'un tiers.

En effet, la commune a mené pour le CCAS des travaux effectués en 2023-2024 au sein de la Résidence Autonomie du Clos Lapaume. Pour mémoire, ces travaux visaient à rendre accessible l'accueil et à créer une chambre d'hôte. La commune a assuré la maîtrise d'ouvrage de façon temporaire, et financé les travaux, et par voie de convention en a sollicité le remboursement auprès de cette collectivité une fois ceux-ci terminés. La même somme se retrouve en recettes d'investissement (voir page 24).

En outre, la commune n'a pas été contrainte en 2024 d'engager de travaux d'office sur le domaine public pour un motif de sécurité ou de salubrité, et de réclamer une participation des propriétaires.

5) Ecritures d'ordre (autres qu'amortissements des immobilisations) :

1 888 685 €

- ✓ **Ecritures d'ordre sur cessions foncières** **1 875 961 €**
(Chapitre 040)

Dans le cadre des cessions foncières réalisées en 2024, des écritures d'ordre permettant de mettre à jour le bilan et de constater la plus-value sont constatées pour 1.875.961 €. Elles sont équilibrées par une dépense de fonctionnement de même montant au chapitre 042.

- ✓ **Ecritures d'ordre sur immobilisations** **0 €**
(Chapitre 040)

Il s'agit des écritures d'ordre dites « patrimoniales » dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable. En 2024, en raison des travaux de reprise des balances d'entrées de l'actif communal, et à titre exceptionnel, il n'a pas été possible matériellement de procéder à ces opérations. De nouveaux apurements seront prévus sur l'exercice 2025.

- ✓ **Ecritures de remboursement des avances** **12 724 €**
(Chapitre 041)

Dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics, la commune a procédé au remboursement d'une avance pour un montant de 12.724 €. Un montant équivalent est inscrit en dépense d'investissement au chapitre 041.

Le compte administratif 2024 de la commune, tel qu'il vient d'être présenté, est conforme au compte de gestion 2024 présenté par le comptable public.

En conclusion, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 de la commune.

Rédacteurs : Direction des finances
Service Financier

ANNEXES

LES CHAPITRES BUDGETAIRES

Nb : pour mémoire, les chapitres et articles budgétaires ont évolué au 1^{er} janvier 2024 suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 022 : dépenses imprévues
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, ..., admissions en non-valeur, remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, régularisation des rattachements, remises gracieuses ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers,...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (titres annulés, écritures de cession ...)
- ✓ 68 : dotation aux provisions (pour risque ou pour contentieux)

2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 731 : fiscalité
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, régularisation des rattachements, pénalités, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels (remboursements de sinistres par l'assurance, écritures de cession ...)
- ✓ 78 : reprises sur provisions (pour risque ou pour contentieux)

3. En dépenses d'investissement

- ✓ 040 : opérations d'ordre de transferts entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 13 : subventions d'investissement
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations
- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45411 : travaux exécutés d'office
- ✓ 4581 : opérations sous mandat

3. En recettes d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution reporté de la section d'investissement
- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)

- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, produit des amendes de police, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (remboursements)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45412 : travaux exécutés d'office
- ✓ 4581. : opérations sous mandat

LES INDICATEURS FINANCIERS

Potentiel financier

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une commune.

Il est construit à partir de la dotation forfaitaire et du potentiel fiscal (lui-même égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes).

Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Effort fiscal

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est calculée en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute. Elle est calculée en année.

LES RECETTES

Accise sur l'électricité

Auparavant dénommée Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLFCE), il s'agit d'une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Total Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPAREC⁶.

Attribution de compensation

L'attribution de compensation est versée à la commune par la Métropole du Grand Paris (MGP), à partir de celle encaissée par la commune en 2015.

Est ajoutée la dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par l'EPCI de rattachement de la commune (Sud de Seine), cette dotation étant ensuite reversée intégralement à l'EPT (Vallée Sud Grand Paris) dans le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, seules sont maintenues celles relatives à la **taxe foncière sur les propriétés bâties**. Elles concernent les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine ex Icade.

Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**
Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.
- **De l'urbanisme**
Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement qui comprend les dotations de péréquation (la dotation de solidarité urbaine – DSU - et la dotation nationale de péréquation – DNP -).

☒ La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est la 1^{ère} composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1^{ère} composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2^{ème} composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- Un écrêtement en fonction du potentiel fiscal par habitant.

⁶ SIPPAREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

☒ Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Bénéficient de la DSU « classique », les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

Exemples à Bagneux :

2017	indice synthétique : 1,38	classement : 146
2018	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2019	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2020	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2021	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2022	indice synthétique : 1,38	classement : 149
2023	indice synthétique : 1,39	classement : 136

Dotation de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (depuis 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Depuis 2012, les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat ; ils sont donc considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé de retenir comme critère unique, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département et les EPCI ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communautés d'agglomération du département sont éligibles,
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant,

Jusqu'en 2015, le Département a procédé à la redistribution de la dotation globale au profit des communes et structures intercommunales dites « défavorisées » en allouant 80% de l'enveloppe aux communes et le solde aux EPCI, partant du principe que la baisse des dotations de l'Etat impactait plus fortement les communes.

En 2016, avec la réforme territoriale et la mise en place de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux (EPT), le Conseil Départemental a décidé de répartir le fonds au seul profit des communes, les EPT ne disposant pas de potentiel fiscal.

Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

Forfait post stationnement

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

Redevance d'occupation du domaine public communal

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (appelée également droit de voirie) ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou Taxe additionnelle aux droits de mutation

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Centre des Finances Publiques, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

Taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminées par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express via Société des Grands Projets.

A noter que la loi de finances de 2024 a instituée une nouvelle taxe additionnelle régionale de 200 %, au profit d'Ile de France Mobilités afin de financer l'entretien et le développement des transports urbains en Ile de France.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)
- et selon que l'hébergement est ou non classé.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale). Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

Trois taxes locales

Ce poste comprend la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis la création en 2016 de la Métropole du Grand Paris et des divers établissements publics territoriaux (EPT), ce sont les communes qui perçoivent l'intégralité du produit des impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), dont une partie était auparavant perçue par leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI)⁷.

Elles doivent néanmoins reverser à leur EPT, via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), le produit perçu par leur EPCI l'année précédente après revalorisation chaque année de la dynamique des bases (constructions, démolitions) et des valeurs cadastrales selon l'augmentation prévue par la loi de finances.

⁷ La fiscalité ménage intercommunale comprend la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

LES DEPENSES

Amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Exemple :

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10.000 € et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1.000 € sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1.000 € en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1.000 € est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 € en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 €.

Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Intérêts courus non échus (ICNE)

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Exemple :

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises (jusqu'en 2020).

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.

AC = attributions de compensation / DCSP : dotation de solidarité communautaire

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

